



FÊTE DU 15 AOÛT 2026 - STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Doubries

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande de M. BERGER Hugues du 23 juillet 2026 d'organiser la fête votive du 15 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion de la fête du 15 août,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le plateau du mercredi 12 août 2026 à 23 heures au lundi 17 août 2026 à 8 heures et sur les voies y accédant du jeudi 13 août 2026 à 08 heures au lundi 17 août 2026 à 8 heures.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la signalisation de ces dispositions.

À Doubries le 28/07/2026

Le Maire

Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie